

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/10/2016 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Charbon actif imprégné  
Nom commercial : AIRPEL 1 DS-1

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Absorbant pour utilisation industrielle, professionnelle et par le consommateur

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DESOTEC N.V.  
Regenbeekstraat 44  
8800 Roeselare - Belgium  
T +32 (0) 51 24 60 57  
[reach@desotec.com](mailto:reach@desotec.com) (Luc Coorevits)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	ORFILA	<a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>	+33 (0)1 45 42 59 59	

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée  
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

#### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification

: Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

dangereuses des matières adsorbées. Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Le charbon actif humide épuise l'oxygène de l'air et, par conséquent, des niveaux dangereusement bas en oxygène peuvent être rencontrés. Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un endroit contenant du charbon actif, le contenu des pièces en l'oxygène doit être vérifié et les procédures de travail pour les zones potentiellement faibles en oxygène doivent être suivies.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Charbon actif, Squelette de Haute densité	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 921-328-0 (N° REACH) 01-2119488894-16-0011	< 100	Non classé
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 2	Skin Corr. 1A, H314 Met. Corr. 1, H290

#### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	( 0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation.
- Symptômes/lésions après ingestion : En cas d'ingestion de grandes quantités : Troubles gastro-intestinaux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Après un incendie, des points chauds, couvant dans le charbon actif, peuvent être présents pendant une longue période.
- Danger d'explosion : Le charbon actif qui a été autorisé à couvrir pendant longtemps dans un espace confiné peut accumuler du monoxyde de carbone au-dessus de la limite inférieure d'explosivité.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). En cas d'incendie, des fumées irritantes se dégagent. Les charbons actifs épuisés peuvent libérer des produits de combustion liés aux substances adsorbées.

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage. Eviter de remuer la matière en poudre en mettant en suspension des poussières aériennes. Recueillir le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau.
- Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Le charbon actif humide épuise l'oxygène de l'air et, par conséquent, des niveaux dangereusement bas en oxygène peuvent être rencontrés. Chaque fois que des travailleurs pénètrent dans un endroit contenant du charbon actif, le contenu des pièces en l'oxygène doit être vérifié et les procédures de travail pour les zones potentiellement faibles en oxygène doivent être suivies.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Supprimer toute source d'ignition.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire.
- Matières incompatibles : Acides forts. Oxydants puissants.
- Matériaux d'emballage : Emballage d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Classification additionnelle	M
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>

### Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)</b>	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les procédures de travail pour les zones potentiellement faibles en oxygène doivent être suivies. Sinon le local peut être équipé de capteurs de niveau d'oxygène ayant un réglage de l'alarme à 18% en volume. Douches de sécurité. Fontaine oculaire.

#### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

#### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit à l'extérieur, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Noir.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: > 1000 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Le produit n'est pas inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 500 - 600 kg/m <sup>3</sup>
Solubilité	: Eau: Insoluble
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique au contact de : Oxydants puissants.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser en mélange avec : Oxydants puissants (chlorine, liquid oxygen, permanganate, ozone...).

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées (> 200°C). Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423)
CL50 inhalation rat	> 8,5 mg/l/1h (méthode OCDE 403)

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

DL50 orale rat	500 mg/kg
----------------	-----------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Données manquantes)

Cancérogénicité : Non classé (Données manquantes)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Données manquantes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Données manquantes)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Données manquantes)

Danger par aspiration : Non classé (Non applicable)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50 poisson	> 35 mg/l
CL50 poisson	145 mg/l/24h (Poecilia reticulata)
CE50 Daphnie	76 mg/l/24h (Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques	> 33 mg/l EC50 waterflea (48 h)
EC50, Bactérie, Photobacterium phosphoreum	22 mg/l (15 minutes)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

#### Hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Non applicable (substance inorganique).
------------------------------	---

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### AIRPEL 1 DS-1

Log Pow	Non applicable
---------	----------------

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

<b>Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)</b>	
BCF	< 10
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)</b>	
Ecologie - sol	Le produit n'est pas mobile dans les sols.

<b>Hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>	
Mobilité dans le sol	Très mobile

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Charbon actif, Squelette de Haute densité (7440-44-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Susceptible d'être néfaste pour l'environnement aquatique par modification du pH.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency.

# AIRPEL 1 DS-1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### Autres informations

: Cette fiche de données de sécurité a été rédigée conformément à l'annexe II du règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH). Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul. Fiche de données de sécurité établie par : LISAM SERVICES - TELEGIS  
17 rue de la Couture F-60400 Passel  
www.lisam-telegis.fr.

### Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

### FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*